



Journée scientifique organisée par Pôle Suds (Ined)
Pôle Suds Research Workshop (Ined)

« Jeunes migrantes et petites bonnes en Afrique »

« Migrant girls and little maids in Africa »

Ouagadougou, 4 décembre 2011
Hôtel Laico, Complexe Ouaga 2000

Session : Table ronde. Politiques et programmes d'action

Auteur-e-s : Olivier FENEYROL

Titre :

Les jeunes migrantes sont-elles forcément des victimes ?

NON

VERSION PRELIMINAIRE : merci de contacter les auteur-e-s pour les citations

DRAFT : please contact the author-s for any quotation

« Non, les jeunes filles migrantes et domestiques ne sont pas forcément des victimes ! »¹

"Assigner l'enfant à cette place, le considérer uniquement comme victime, n'est-ce pas l'enfermer dans cette position d'avoir été l'objet de la jouissance de l'autre, position dont il aura les plus grandes difficultés à s'extraire comme en témoignent de nombreux adolescents ou adultes par la suite ?" (*La fabrique de l'enfant maltraité, un nouveau regard sur l'enfant et la famille*, L. Gavarini, F. Petitot, Erès, 1998)

Démontrer que les filles migrantes et/ou domestiques ne sont pas des « victimes » aurait pu représenter pour moi un exercice pénible et périlleux, en totale contradiction avec mon engagement pour la cause des enfants et la défense de leurs droits. L'expression « enfants victimes » est en effet courante dans le domaine de la protection de l'enfance, et la liste est longue des préjudices que les filles migrantes et domestiques subissent par centaines, voire par milliers. Les acteurs de la protection de l'enfance en sont régulièrement témoins.

Toutefois, la question posée dans le cadre de cette table ronde est plus subtile et me soustrait d'office au poids des conventions. Elle offre, en effet, plusieurs interprétations de ce que peut signifier l'adverbe « forcément » associé au terme « victimes »... et ouvre, du même coup, plusieurs possibilités de démontrer qu'il n'est ni exact, ni pertinent de considérer que toutes les filles migrantes et domestiques sont victimes de violations de leurs droits et de leur bien-être.

De nombreuses filles peuvent en effet être considérées comme victimes de privations ou de violations de leurs droits du fait de leur situation de migrantes et de travailleuses domestiques. Ces situations entraînent des conséquences néfastes ou renvoient à des causes dont elles sont victimes en amont. Les risques auxquels elles sont exposés sont nombreux, les cas avérés d'exploitation, d'abus et de maltraitance aussi. L'on peut également souligner un manque d'accès à l'éducation, la perte de loisirs et l'extinction de cette part d'insouciance si indispensable aux enfants. En somme, ni leur bien-être, ni leurs droits fondamentaux ne sont respectés. Ces enfants subissent personnellement des dommages qui en font objectivement des victimes.

Cependant, les filles migrantes et domestiques ne sont pas *toutes* des victimes, cela doit absolument être signalé. Plus encore, celles qui peuvent être qualifiées de victimes ne sont pas *seulement* des victimes. Enfin, réduire ces enfants au statut de victimes constitue-t-il une posture adéquate en toutes circonstances, quels que soient les « cas » nécessitant d'agir pour leur protection ? Probablement non, comme je vais m'attacher à vous le démontrer.

¹ Par Olivier Feneyrol, consultant en matière de lutte contre l'exploitation des enfants par le travail

1. Tout d'abord, gardons à l'esprit que toutes les filles migrantes et domestiques (FMD) ne sont pas *systématiquement* victimes des maux assignés à leur condition. Toutes ne sont pas logées à la même enseigne. Il faut apprendre à différencier les cas et reconnaître que le pire n'est pas toujours certain. Certaines ex-FMD racontent comment leur expérience de la mobilité leur a permis de rencontrer des personnes, tutrices, marraines sociales ou employeuses, qui se sont montrées bienveillantes et protectrices, les ont entourées d'attention et leur ont permis d'accéder à une vie meilleure. La majorité des FMD n'ont pas eu cette chance, ni vécu dans de telles conditions, mais il en existe. L'on ne peut occulter cette réalité.

Nous savons également que des facteurs aggravants augmentent la vulnérabilité des FMD, les rendent plus exposées aux risques et moins en mesure de se défendre, ou d'être défendues : âge précoce de départ et d'entrée dans le travail ; isolement face à leurs employeurs et à leur entourage ; dettes, tensions ou rapports de subordination entre les familles d'origine et d'accueil ; faibles capacités physiques ou psychologiques ; système de valeur des employeurs ; normes sociales locales, etc. Cependant, de l'autre côté du spectre de l'analyse, l'on peut trouver des *success stories* mettant en évidence des pratiques et des mécanismes qui protègent l'enfant malgré son statut de migrant et de travailleur. Ces *success stories* démontrent que, bien encadrées et accompagnées, les FMD peuvent tirer bénéfice de la migration et de leur activité. Ces histoires sont rares, certes, mais elles font partie des réalités dont nous devons rendre compte, et que nous devons prendre en compte pour l'action.

2. Prenons maintenant le cas d'une fille migrante et domestique qui aurait été identifiée comme victime suivant un certain angle d'analyse (légal, médical, social, etc.). Un point de vue extérieur peut considérer que certains de ses droits ne sont pas respectés et mettre en exergue les préjudices subis, le caractère injuste de sa situation, le poids des rapports de domination, les attitudes et comportements néfastes d'autrui à son égard. Pourtant, si l'on adopte le point de vue de l'enfant sur lui-même et sur sa situation, si on l'écoute et prend en compte sa volonté exprimée, sa capacité d'autonomie, il peut arriver de découvrir, non pas une victime (ou pas *seulement* une victime), mais une personne qui se perçoit et se comporte comme un acteur actif et réactif de sa propre existence.

Ainsi, il n'est pas rare de rencontrer dans le cadre d'une démarche de travail social de jeunes personnes décidées à mener à bien leur projet migratoire, à atteindre des objectifs précis, à faire face aux difficultés de la vie et à tracer leur chemin malgré l'adversité. Entre 5 et 18 ans, des situations bien différentes peuvent voir le jour. Malgré les risques élevés que nous avons dénombrés, la migration, comme le travail, peuvent aussi apparaître comme des facteurs d'amélioration de la situation de l'enfant, des opportunités saisies par l'enfant pour acquérir un mieux-être, couvrir des besoins, accéder à des droits qui lui faisaient défaut jusqu'ici. De ce point de vue, la trajectoire individuelle d'un enfant migrant et travailleur devrait beaucoup plus peser sur

l'appréciation de sa situation qu'une analyse statique, un arrêt sur image figeant les réalités sans en comprendre les interactions, ni les resituer dans un parcours de vie.

Lorsqu'une fille migrante et domestique fait face aux difficultés de sa situation mais qu'elle n'a pas été odieusement affectée par une forme extrême d'exploitation, ou par des violences lourdes et inacceptables, si cette fille est capable d'autonomie et de résilience, si elle ne se voit pas elle-même comme une victime et poursuit un objectif clair et assumé, pourquoi faudrait-il *forcément* la traiter comme une victime ?

Pourquoi faudrait-il lui faire subir un traitement qui ne correspond pas à son profil ? Pourquoi ne pourrait-on l'aborder en la considérant comme un acteur de son existence, et l'accompagner vers des solutions autres qu'une prise en charge standard, telle qu'on la réserve généralement aux enfants qualifiés de « victimes » ?

3. La complexité et la labilité des situations de migration et de travail des enfants est telle qu'aucune loi, aucune norme internationale, aucune procédure standard ne pourra jamais dicter à une structure de protection ou à un travailleur social une attitude unique à tenir et des solutions clés en main à mettre en œuvre. L'une des raisons pour lesquelles il ne faut pas enfermer de force toutes les filles migrantes et domestiques dans la catégorie des « victimes » tient précisément au fait que les services d'intervention, motivés par la recherche de l'intérêt supérieur de l'enfant, se doivent d'interpréter des situations, d'utiliser des textes de référence et de contextualiser leur décision. Or, l'une des choses à éviter en priorité est de provoquer chez l'enfant une auto-stigmatisation en tant que victime, ou une stigmatisation, un rejet et une perte de solidarité au niveau de son environnement familial et communautaire. Cette stigmatisation peut en effet avoir des effets très préjudiciables sur l'enfant :

- au plan de son estime de soi, de son identité, de son regard sur lui-même ;
- au plan de la reconstruction de ses liens d'intégration et d'insertion au sein de la famille d'origine, de sa communauté d'appartenance, ou de tout autre milieu dans lequel l'enfant pourrait être réintégré.

La posture que je soutiens, aux côtés de nombreux spécialistes et collaborateurs, consiste à reconnaître toute fille migrante et domestique comme une victime dès lors que sa personne ou ses droits ont été affectés. Mais nous nous refusons à la percevoir *uniquement* comme une victime. Et, surtout, nous nous interdisons de la traiter *forcément* et *seulement* comme une victime.

4. Admettre par principe que l'analyse de la situation d'un enfant domestique doit prendre en compte une pluralité d'indices et opérer une balance entre des aspects positifs et négatifs constitue un préalable indispensable à toute démarche de protection de cet enfant. Il ne suffit pas, en effet, qu'un enfant domestique subisse ou ait subi une quelconque forme de privation, de négligence, d'abus ou de maltraitance pour pouvoir

considérer qu'il est victime d'exploitation ou de traite, et qu'il est de son intérêt supérieur d'être immédiatement retiré du travail et pris en charge au titre de victime.

Cette approche compréhensive, nuancée et contextualisée s'illustre au Burkina Faso à travers l'action de l'ONG suisse Terre des hommes-Lausanne (Tdh) qui intervient notamment en faveur des filles migrantes et domestiques (FMD) originaires du Sourou.

L'approche de Tdh se base sur deux principes :

- aucune action de protection de l'enfance n'a de chances de succès si elle ne se base pas sur la participation de leur proche entourage et surtout des enfants eux-mêmes ;
- l'intérêt supérieur de certains enfants peut être de travailler : dans ce cas, il est impératif de pouvoir protéger leurs droits et leur bien-être dans le cadre de la relation de travail les liant à leur employeur.

En s'appuyant sur la participation des filles migrantes et domestiques (FMD) et sur leurs perceptions de leur propre situation, Tdh a produit en 2008 un outil permettant de mesurer et de suivre la situation individuelle d'environ 1000 FMD pendant leur séjour à Ouagadougou, Bobo Dioulasso ou Tougan.

Cet outil se dénomme « échelle de décence » car il propose une échelle de mesure valorisant les situations qui correspondent à des conditions de vie et de travail décentes. Son but est d'évaluer de manière objective la situation de chaque fille domestique bénéficiaire du programme de Tdh, et d'opérer un suivi périodique de son évolution. Passant de l'échelle individuelle à l'ensemble des bénéficiaires, il doit également permettre de mesurer objectivement les tendances générales concernant l'évolution du groupe cible et l'impact à court, moyen et long terme des interventions de Tdh sur la problématique des FMD.

L'outil se fonde sur un travail préalable réalisé avec plusieurs groupes de FMD afin de connaître leurs perceptions de l'acceptable ou de l'inacceptable concernant les aspects déterminant de leur situation :

- conditions de bien-être chez l'employeur (prise en charge sanitaire ; alimentation ; hygiène corporelle et vestimentaire ; attention et affection dans la socialisation ; sécurité dans les rapports sociaux) ;
- conditions de travail (niveau et régularité du salaire ; charge, horaires et nature du travail ; sécurité) ;
- protection des droits (connaissance des droits et devoirs de l'enfant travailleur, existence d'éléments d'un environnement protecteur).

Les perceptions des FMD sont donc à la base de l'outil de mesure, lequel se réfère également à la législation en vigueur et aux perceptions des employeurs. Un questionnaire type a été établi afin d'interroger chaque FMD sur les aspects les plus déterminants de leur situation. Certaines réponses ont été dotées d'un coefficient

correspondant à l'importance accordée à cet item par les FMD. L'addition des scores attribués à chaque réponse, divisée par la somme des coefficients, donne une note globale comprise entre 0 et 20. Des événements ou conditions particulières peuvent également apporter un Bonus ou un Malus à cette note globale. Celle-ci positionne la situation de la FMD interrogée dans l'un des 5 intervalles définis par l'échelle de décence : situation critique (de 0 à 4), grave (de 5 à 8), moyenne-acceptable (9 à 12), bonne (13 à 16) ou très bonne-excellente (17 à 20).

L'administration de cet outil démontre que les FMD bénéficiaires de ce programme, âgées entre 12 et 17 ans, se plaignent souvent des attitudes et comportements de leurs employeurs, ou des personnes qu'elles côtoient sur leurs lieux de travail ou en ville. En revanche, elles trouvent également de solides raisons de positiver leur situation et refusent d'être considérées et traitées comme des victimes, à de rares et graves exceptions près. Elles tiennent, selon les circonstances, à bénéficier de formes d'entraide, de sollicitude, de soutien, de médiation ou de prise en charge (partielle ou totale) leur permettant de régler des problèmes ponctuels, récurrents ou structurels, mais elles revendiquent également le respect en tant que travailleuse et en tant qu'enfant, en réclamant le droit de mener à bien le projet qui les a conduites à travailler en ville. Telle est la base du contrat de confiance passé entre les FMD, leur entourage communautaire, Tdh et le réseau institutionnel de protection de l'enfance auquel sont référés les cas d'abus, d'exploitation, de traite ou de maltraitance signalés par les filles elles-mêmes, ou par le filet de protection communautaire qui les entoure.

5. L'approche qui sous-tend l'accompagnement protecteur des filles domestiques en tant qu'enfants-acteurs plutôt que comme enfants-victimes convient tout particulièrement aux enfants ayant migré volontairement pour acquérir une éducation, une expérience professionnelle ou une identité sociale plus valorisante, et pour gagner des revenus ou des biens d'usage et symboliques. Cependant, de manière plus large, elle convient également à d'autres catégories d'enfants mobiles, à savoir des enfants doués d'autonomie qui vivent et se déplacent en dehors de leur milieu de vie d'origine, dans le cadre de la migration ou d'autres formes de mobilité comme le placement (ou confiage), l'aventurisme, la fugue, etc.

Pour terminer cette intervention, je souhaiterais aussi rappeler certaines des conclusions auxquelles a conduit le **projet régional d'étude sur les mobilités des enfants en Afrique de l'ouest**, conduit en 2009-2010 par une plate-forme d'agences réunissant des organisations des Nations-unies, des organisations non gouvernementales et le Mouvement Africain des Enfants et des Jeunes Travailleurs².

² Cf. *Quelle protection pour les enfants mobiles en Afrique de l'ouest ?*, Rapport de synthèse du projet régional, Olivier FENEYROL, BIT/ENDA/MAEJT/OIM/PLAN/Save The Children-Sweden/Terre des hommes-Lausanne/UNICEF, Dakar, 2011

Ce projet s'est appuyé sur des travaux de recherche et de capitalisation d'expériences réalisés au Bénin, au Burkina Faso, en Guinée et au Togo. Il a notamment démontré :

- que migration et traite des enfants doivent être distinguées ;
- que migrer pour travailler peut répondre à des besoins ou des intentions légitimes, y compris pour un enfant n'ayant pas atteint l'âge légal d'admission à l'emploi ;
- que migrer pour travailler présente pour un enfant à la fois :
 - des risques qu'il faut réduire ;
 - des opportunités qu'il faut optimiser ;
- que les enfants travailleurs ont la capacité de réfléchir aux risques qu'ils encourent, d'analyser leur situation, de rechercher des solutions à leurs problèmes et de participer au renforcement de leurs moyens de protection ;
- que ce n'est pas la mobilité en soi qu'il faut incriminer, mais les conditions dans lesquelles elle se décide, se prépare et se déroule.

En conclusion de ce tour d'horizon, il apparaît que considérer *globalement et forcément* les filles domestiques comme des enfants victimes **ne constitue pas une posture pertinente**, dans la mesure où :

- **cette posture réduit notre écoute des enfants et limite notre perception de leurs situations** aux seuls aspects de contraintes, préjudices et domination ;
- **elle n'encourage pas la participation des enfants à leur propre protection, à celle des autres enfants et à leur développement personnel ;**
- **elle ne favorise pas la mise en place d'instruments appropriés d'accompagnement et de protection** des enfants mobiles et travailleurs tenant compte des réalités et des environnements culturels et socioéconomiques dans lesquelles ils vivent.

Merci pour votre attention. Je crois que le camp du « Non » est désormais fin prêt pour en découdre avec le camp du « Oui ». Alors... place au débat !

Ouagadougou, Hôtel Laico, 4 décembre 2012